

.....
Séance du 28 juin 2012
.....

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil
Municipal..... 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la
Délibération : 13

DATE DE LA
CONVOCACTION
19/06/2012

DATE D’AFFICHAGE
19/06/2012

L’an deux mille douze et le vingt huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Christine DEYMIE, Maire.

Présents : MM. DEYMIE Christine, GUIANVARCH Jean-Louis, CHAMAYOU Max, SALAGER Rosine, NESPOULOUS Christian, PALIES Marie-Noëlle, TREMOLIERES Alain, GENIEYS Véronique, MARTINEZ Laurent, GUIBELIN Stéphane, ADALID Magali, BENEDET Jean-Pierre,

Absents excusés : MM. CORDURIES David (procuration à BENEDET Jean-Pierre), BRUEL Jean-Claude,

Secrétaire de séance : Madame ADALID Magali,

Paiement carte poids public.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal de la nécessité de faire payer les cartes d’abonnement du poids public car de plus en plus de demandes et une partie de ces abonnés ne s’en sert pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de demander aux nouveaux abonnés à compter du 1^{er} juillet 2012 la somme de **10,00 €** par carte d’abonnement,
- **autorise** Madame le Maire à faire le nécessaire auprès de ces nouveaux abonnés pour récupérer cette somme,

Demande de subvention Fonds de Développement Territorial : programme Voirie 2012.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu’une subvention peut être accordée par le Conseil Général dans le cadre du Fonds de Développement Territorial (F.D.T.) pour les travaux de voirie communale à réaliser en 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le devis proposé par l’entreprise MALET,
- décide de réaliser les travaux présentés pour un montant de 4 578.00 €HTVA,
- est d’accord de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Général au titre du F.D.T.,
- s’engage à prendre à sa charge sur les fonds libres de la commune la part lui incombant,

- autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention,

Indemnités élections présidentielles

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reverser au personnel administratif la subvention des frais d'assemblée électorale perçue pour les élections présidentielles.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **accepte de reverser** au personnel administratif la somme de 275.26 € répartie de la façon suivante soit pour :
 - Madame Béatrice PELLESCI un montant de 137.63 €,
 - Madame Myriam ROBERT un montant de 137.63 €,
- **autorise** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette opération,

BUDGET ASSAINISSEMENT - Décision modificative n°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de procéder au virement de crédits suivants au budget assainissement de l'exercice 2012.

COMPTE DEPENSES

66111 intérêts réglés à l'échéance	+ 0.01 €
61558 entretien – réparation autre biens mobiliers	- 0.01 €

BUDGET GENERAL - Décision modificative n°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de procéder au virement de crédits suivants au budget général de l'exercice 2012.

COMPTE DEPENSES

65748 sub.fonct (privé)- autres organismes	+ 200.00 €
60636 fournitures de vêtements	- 200.00 €

Transfert de la compétence schéma de cohérence territoriale à la communauté de communes de VAL 81.

Madame le Maire explique que, suivant le principe de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales qui précise que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences, la communauté de communes de VAL 81 a souhaité, lors de son conseil de communauté du 13 juin 2012, de se doter de la compétence « Elaboration, approbation, suivi et rédaction du schéma de cohérence territoriale (ScoT) » dans le cadre de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace ».

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal , vu la délibération du conseil communautaire de VAL 81 et conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes de VAL 81 intégrant la compétence « Elaboration, approbation, suivi et rédaction du schéma de cohérence territoriale » ;
- **AUTORISE** le conseil communautaire à adhérer à un syndicat mixte pour exercer cette compétence ScoT ;
- **VALIDE** la version consolidée des statuts telle que présentée et annexée à la présente délibération ;

BUDGET RESEAU DU PAYS VERT - Décision modificative n°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de procéder au virement de crédits suivants au budget réseau du pays vert de l'exercice 2012.

COMPTE DEPENSES

6288	autres services extérieurs	- 1 500.00 €
6488	autres charges	+ 1 500.00 €

Modification statuts de la Communauté de Communes Val 81.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que, suivant le principe des articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au transfert de compétences et aux modifications statutaires autres, la Communauté de Communes VAL 81 a souhaité, lors du Conseil Communautaires du 13 juin 2012 :

- se doter de la compétence « Elaboration, approbation, suivi et rédaction du schéma de cohérence territoriale (SCoT) » dans le cadre de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace » ;
- modifier, dans le groupe de compétences facultatif, la compétence intitulée « actions et équipements culturels » mentionnée au paragraphe « e : groupe équipements culturels », comme suit :
 - aménagement, entretien et gestion de la médiathèque intercommunale de Valence,
 - soutien aux annexes de Sérénac et Trébas par le prêt de documents, l'encadrement des bénévoles par le personnel de la médiathèque intercommunale de Valence, l'acquisition et le renouvellement des équipements nécessaires au bon fonctionnement des réseaux informatiques entre les annexes et la médiathèque,
 - organisation de manifestations culturelles à l'initiative de la Communauté de Communes,

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces modifications statutaires.

Le Conseil Municipal,

- vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Val 81 en date du 13 juin 2012,
- vu les articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité par 13 voix « pour » :

- approuve les modifications statutaires proposées par la Communauté de Communes Val 81 ;
- autorise le conseil communautaire à adhérer à un syndicat mixte pour exercer la compétence ScoT ;
- valide la version consolidée des statuts telle que présentée et annexée à la présente délibération ;

Restauration d'une Piéta du XVIIIème siècle

Madame le Maire indique que les travaux de rénovation de l'église, la toiture refaite pour supprimer les infiltrations, l'ensemble des murs intérieurs repeints et les vitraux changés, ont été intégralement réalisés.

Dans le prolongement de ces travaux, il apparaît nécessaire de procéder à la restauration d'une sculpture **Piéta du XVIIIème siècle** en bois polychromé et doré, propriété de la commune et protégée au titre des monuments historiques.

Nous pourrions faire effectuer ce travail de restauration sur l'année 2013 en sollicitant le concours financier du Conseil Régional Midi-Pyrénées, du Conseil Général et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au taux le plus élevé possible.

Estimation des travaux de restauration : **6 965.00 HTVA** ;

Financement souhaité :

- | | |
|-----------------------------|-------------------------|
| - Conseil Régional..... | 1 044.75 € (15%) |
| - Conseil Général..... | 1 044.75 € (15%) |
| - DRAC..... | 1 741.25 € (25%) |
| - Fonds propre Commune..... | 3 134.25 € |

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **est d'accord** de demander une subvention au Conseil Régional, au Conseil Général et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles au taux le plus élevé possible,
- **et demande** à Madame le Maire de faire les démarches nécessaires pour obtenir ces subventions,

Nom de la future école

Lors de l'enquête concernant le nom de la future école, 70 propositions ont été faites comprenant 25 noms différents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal opte pour « l'école du Boutescure ».

Chemin du Moulin

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que des devis vont être demandés afin d'installer des portiques chemin du Moulin.

OVI Plateau Central

Les membres d'OVI Plateau Central projettent d'agrandir leur activité commerciale par la construction de bergeries et pour cela 2 certificats d'urbanismes ont été déposés auprès de la Direction Départementale des Territoires mais ont été refusés car zone agricole. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est contre ce projet par 9 voix et 3 abstentions.

Terrain ALARY

Monsieur ALARY de la lande souhaiterait que la Commune prenne en charge le busage de son terrain situé près d'un chemin communal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'accepte pas de payer ces travaux, mais oriente Monsieur ALARY vers la Communauté de Communes VAL81.

Futur lotissement

Les terrains du futur lotissement situés près du groupe scolaire devraient se vendre entre 42 € et 45 € le m², décision définitive lors d'un prochain conseil.

Stationnement poids lourd

Monsieur LAUR domicilié au lotissement de la Clédo souhaiterait stationner son véhicule poids lourd près de chez lui, après discussion, le Conseil Municipal ne donne pas son accord à cette requête car le lotissement est interdit aux poids lourds de plus de 3 tonnes 500.

Chemin de Cambors

Monsieur CASTANIE souhaiterait échanger un chemin avec la commune, après en avoir délibéré le Conseil Municipal est d'accord de procéder à l'élaboration d'une enquête publique pour cet échange.

Terrain DESBIAUX-PUYO

Des riverains du terrain DESBIAUX-PUYO situé à la Combette se plaignent du manque d'entretien de dernier (friches), un arrêté devrait être pris pour mise en péril et adressé aux consorts DESBIAUX-PUYO.

Union Sportive Valencinoise

Le Président de l'Union Sportive Valencinoise souhaiterait que la Commune leur achète des filets de cage de foot à 7. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas prendre en charge cet achat.

Madame DENIS-DINTHILLAC a adressé des devis d'honoraires afin d'assurer une mission d'assistance et de conseil jusqu'à la mise en service de la nouvelle station d'épuration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal souhaite demander à Madame DENIS-DINTHILLAC le détail de ces tarifications.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.